

saillantes, traversait ce fleuve au-dessous de Belley, et le rejoignait près du confluent de l'Ain, le quittait de nouveau au même endroit pour le rejoindre encore au-dessous de Lyon, près de Saint-Symphorien-d'Ozon, où elle atteignait le territoire des Ségusiaves.

Je viens de faire connaître les divisions générales de la Gaule sous les Romains ; mais ces divisions ne s'arrêtaient pas là. L'administration d'aussi vastes territoires que les cités nécessitait des subdivisions nombreuses. Et, en effet, on voit par quelques documents, malheureusement bien rares, que les cités étaient elles-mêmes subdivisées en *pagi* ou cantons ruraux. Le Digeste nous fournit à ce sujet un document curieux dans sa partie relative au cens ; il porte : « *Forma* » « *censuali caveatur ut agri sic in censum referantur : nomen* » « *fundi ejusque, et in qua civitate et quo pago sit, et quos* » « *duos vicinos proximos habent, etc. (1) ;* » c'est-à-dire : « qu'on ait bien soin de spécifier dans la déclaration du cens le nom du fond, dans quelle cité et dans quel *pagus* il se trouve ; quels sont ses deux plus proches confins..... » Au reste, ce mode de division était emprunté aux Gaulois eux-mêmes. En effet, César nous apprend que la cité des Helvétiens était divisée en quatre *pagi* (2) ; Pline mentionne également un *pagus Vertacomicoris* (le Vercors?) dans la cité des Voconces (3) ; Tite-Live nous dit que les Insubres de l'Italie tiraient leur nom d'un *pagus* de la cité des Éduens (4), et le rhéteur Eumène, qui vivait à la fin du III^e siècle à Autun, sa patrie, place également dans la cité des Éduens le *pagus Arebrignus* (5).

(1) Dig. liv. L, titre xv, *De censu*, lex 4.

(2) César, *De Bello Gall.* liv. I, ch. xii : « *Omnis civitas Helvetia in* » « *quatuor pagi divisa est.* »

(3) Pline, *Hist. nat.* l. III, c. xxi de l'édition Panckouke.

(4) Tite-Live, V, xxxiv.

(5) Bouquet, t. 1, p. 728. M. Garnier (*Chartes Bourguignonnes*, p. 50) pense que ce *pagus* s'étendait des bords de l'Arroux à la Saône.